Ville de
Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023/053

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230627-2023_053-AR

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant nomination de Monsieur FRANC Jean-Bernard, Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 028-2020 relative à la création de postes de conseillers municipaux délégués en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n° 029-2020 relative à l'élection de conseillers municipaux délégués en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2023-05-22-07 relative à la désignation de Monsieur FRANC Jean-Bernard, conseiller municipal délégué en date du 22 mai 2023,

Vu la délibération n°2023-06-26-02 relative à la fixation de l'indemnité des élus en date du 26 juin 2023,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et le bon fonctionnement de la Commune, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les Adjoints au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer les conseillers délégués afin d'assister et seconder les adjoints au Maire dans les fonctions et missions qui leur sont confiées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Monsieur FRANC Jean-Bernard est nommé conseiller municipale délégué dans les domaines suivants :
Affaires Sociales.

ARTICLE 2 :
Monsieur FRANC Jean-Bernard sera rattaché directement à Monsieur le Maire en charge des Affaires Sociales, pour l'exercice de ses missions.

Une lettre de cadrage complète les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :
Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la sous-préfecture de Montbéliard, affiché et publié conformément à la loi.

ARTICLE 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le :
29 juin 2023
Affiché et Publié sur le site internet le :
29 juin 2023

Fait à Mandeure le 27 juin 2023

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 025-212503676-20230627-2023_053-AR